



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le quatrième (4^e) jour du mois de juin deux mille vingt-quatre à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Charlie Côté

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

4. CORRESPONDANCE

5. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR LES CINQ PREMIERS MOIS DE 2024

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. URBANISME

7.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

7.2 RÈGLEMENT 2024.05303 MODIFIANT DE RÈGLEMENT 2008-03303 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE C7-1 DANS LA ZONE P-08 – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT

7.3 NOMINATION DES MEMBRES CITOYENS DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

8. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

8.1 COMPTES À PAYER

8.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

8.3 ENTENTE AVEC MONSIEUR MARC VALLÉE POUR LA GESTION INDÉPENDANTE DE SES COLLECTES ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2024

8.4 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CHAMPIGNY ÉLECTRIQUE INC. POUR L'ÉLECTRICITÉ ET L'ÉCLAIRAGE DU PAVILLON COUVERT

8.5 CHANGEMENT D'USAGE DU SOUS-SOL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE

8.6 AUTORISATION DE SIGNATURE DU FORMULAIRE DE FRAIS D'ANALYSE À COÛTS FIXES POUR DÉPLACER UNE BOÎTE DE BELL SUR LE CHEMIN DE LA DESCENTE DE PEARCETON

9. VOIRIE MUNICIPALE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

9.1 AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LA PRÉPARATION DES ABRASIFS NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES

11. LOISIRS

11.1 PERMIS D'ALCOOL POUR LA LIGUE DE BALLE DE SAINT-IGNACE

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - APPUI

12.2 APPUI – FERMETURE DES CAISSES DES JARDINS

12.3 DEMANDE DE DON POUR LA FONDATION BMP

12.4 DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA POPOTE DE LA RÉGION DE BEDFORD

13. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2024.06103

IL EST PROPOSÉ PAR Eric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 4 juin 2024 soit adopté, en déplaçant le point 10. *Deuxième période de questions* après le point 11. *Loisirs*.

ADOPTÉ

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

2024.06104

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance d'intérêt public.

5. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR LES CINQ PREMIERS MOIS DE 2024

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Aucune question n'est adressée par le public.

7. URBANISME

7.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en mai 2024.

7.2 Règlement 2024.05303 modifiant de règlement 2008-03303 intitulé règlement de zonage afin de permettre la classe d'usage C7-1 dans la zone P-08 – Deuxième projet de règlement

2024.06105

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve pertinent de procéder à la modification des parties dudit règlement afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend autoriser la classe d'usage C7-1 dans la zone P-08, autoriser plus d'un bâtiment principal par terrain pour les terrains d'usage communautaire, autoriser plus d'un usage principal par terrain pour les terrains d'usage communautaire ainsi que d'adopter des normes pour encadrer les cantines mobiles ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 4 juin 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 juin, le second projet de règlement numéro 2024.05303 modifiant le règlement 2008-03303 intitulé règlement de zonage afin de permettre la classe d'usage C7-1 dans la zone P-08 ;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉ

7.3 Nomination des membres citoyens du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)

2024.06106

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif en Urbanisme requiert trois (3) membres citoyens selon le règlement 203.1092;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) citoyens se sont retirés du CCU, et que ces deux places vacantes doivent être comblées ;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs candidatures suite à la publication de l'annonce des postes à pourvoir ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer membres du Comité Consultatif en Urbanisme Monsieur Daniel Brodeur, Madame Gail Blanchet et Madame Sylvie Bouchard.

QUE leurs mandats soient d'une période de 2 ans, après quoi ils pourront être renouvelés.

QUE la Municipalité remboursera les frais de formation obligatoire offerte par la FQM desdits membres citoyens du Comité Consultatif en Urbanisme, d'une valeur de 160\$ + taxes.

ADOPTÉE.

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

8.1 Comptes à payer

2024.06107

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Eric Rioux
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8.2 Autorisation de paiement de la rémunération des élus

2024.06108

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le deuxième, de quatre versements des salaires des élus municipaux.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8.3 Entente avec Monsieur Marc Vallée pour la gestion indépendante de ses collectes et gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2024

2024.06109

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a autorité en matière de collectes des matières résiduelles selon le règlement 282.102017 intitulé *Règlement*



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la section 2.2 de l'article 6 de ce règlement, le conseil municipal se réserve le droit d'établir des ententes avec des propriétaires d'unités résidentielles faisant partie d'un projet d'ensemble intégré ou privé et avec des ICI pour les inclure ou les exclure des services municipaux de collecte et d'apport volontaire des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE, selon la section 2.2 de l'article 7 de ce règlement, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble résidentiel ou d'un immeuble industriel, commercial ou institutionnel (ICI) non desservi par les services municipaux de collecte des matières résiduelles doit pourvoir, à ses frais, à la collecte et la gestion de ses matières résiduelles conformément aux lois et règlements en vigueur. Ceci comprend l'obligation de participer à la collecte et à la récupération des matières recyclables avec un entrepreneur privé de leur choix;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ aucun proposeur

APPUYÉ PAR aucun secondaireur

QUE le conseil autorise Monsieur Marc Vallée à effectuer une gestion indépendante de ses collectes et de la gestion de ses matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2024 ;

QUE le conseil mandate Monsieur Marc Vallée de lui fournir les preuves desdites collectes et gestions indépendantes ;

QUE le conseil mandate Monsieur Marc Vallée de lui fournir les preuves que les collectes et la gestion des matières résiduelles, secondaires et organiques respectent le règlement 282.102017 intitulé *Règlement concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge* ;

QUE le conseil mandate la directrice générale à informer la Ville de Bedford du retrait du service municipal de collectes et de gestions des matières résiduelles de Monsieur Marc Vallée ;

QUE le conseil autorise l'application d'un crédit de taxes représentant les coûts pour les 6 derniers mois de l'année 2024, soit 84,50\$ pour les matières résiduelles, 24,00\$ pour les matières recyclables et 50,00\$ pour les matières organiques, totalisant 158,50\$.

TOUS LES CONSEILLERS S'OPPOSENT À LA RÉOLUTION
LA RÉOLUTION EST REJETÉE.

8.4 Acceptation de l'offre de service de Champigny Électrique Inc. pour l'électricité et l'éclairage du pavillon couvert

2024.06110

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon

APPUYÉ PAR André Choinière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'achat de matériel d'éclairage et d'électricité au coût de 3617,34\$ + taxes applicables et l'installation au coût de 95\$/h pour l'électricité et l'éclairage du pavillon couvert.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

8.5 Changement d'usage du sous-sol du Centre communautaire Albert Santerre

2024.06111

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection majeurs sont prévus au sous-sol du Centre communautaire Albert Santerre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire de cet espace un espace servant de salle



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

de réunion communautaire ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate Madame Marie-Ange Adouso de modifier l'usage principal du bâtiment pour une salle de réunion communautaire.

ADOPTÉ

8.6 Autorisation de signature du formulaire de frais d'analyse à coûts fixes pour déplacer une boîte de Bell sur le chemin de la descente de Pearceon

2024.06112

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rechargement et d'entretien de fossés sont prévus sur le chemin de la descente de Pearceon cette année ;

IL EST PROPOSÉ PAR aucun proposeur
APPUYÉ PAR aucun second

QUE le conseil autorise la directrice générale, Madame Charlie Côté, à signer le formulaire de frais d'analyses à coûts fixes pour l'analyse du dossier de déplacement de la boîte de Bell concernée ;

QUE le conseil autorise la dépense de 1500\$ + taxes applicables pour l'étude du dossier.

TOUS LES CONSEILLERS S'OPPOSENT À LA RÉOLUTION
LA RÉOLUTION EST REJETÉE.

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 Autorisation d'appels d'offres pour la fourniture de matériaux pour la préparation des abrasifs nécessaires à l'entretien hivernal des routes

2024.06114

IL EST PROPOSÉ PAR Eric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder au renouvellement des contrats d'achats ou aux appels d'offres de matériaux nécessaires à la préparation des abrasifs pour l'entretien des routes en hiver.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

11. LOISIRS

11.1 Permis d'alcool pour la Ligue de balle de Saint-Ignace

2024.06115

ATTENDU QUE la résolution no 2024.05094 ayant pour objet « Permis d'alcool pour la Ligue de balle de Saint-Ignace » a été adoptée lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024 ;

ATTENDU QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, la mairesse a informé la directrice générale et greffière-trésorière de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE les membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Eric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ne soit pas approuvée la résolution no 2024.05094, ayant pour objet « Permis d'alcool pour la Ligue de balle de Saint-Ignace » ;

QU'en conséquence, ladite résolution n'a jamais eu effet.

ADOPTÉ.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h47 et se termine à 19h58

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec - appui

2024.06120

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec* peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Eric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à la députée de Brome-Missisquoi, madame Pascale St-Onge, à la députée provinciale de la circonscription de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, à la MRC de Brome-Missisquoi, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉ

12.2 Appui – Fermeture des Caisses Desjardins

2024.06121

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans plusieurs municipalités et MRC du Québec ;

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Eric Rioux

APPUYÉ PAR Ghislain Quintal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge appui la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

QUE cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

ADOPTÉ

12.3 Demande de don pour la fondation BMP

2024.06122

CONSIDÉRANT QUE la Fondation BMP demande une aide financière à la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation BMP a comme mission d'améliorer et de soutenir les soins de santé dans notre communauté depuis plus de 30 ans ;

CONSIDÉRANT QUE ce don servirait au projet de renouvellement du matériel endoscopique de la Clinique externe de chirurgie de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins en contribuant à améliorer la fluidité des services et à augmenter la qualité des soins offerts aux patients en attente d'un examen digestif ;

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière

APPUYÉ PAR Sonya Lapointe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise une contribution de 500 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

12.4 Demande d'appui financier de La popote de la Région de Bedford

2024.06123

CONSIDÉRANT QUE la popote de la région de Bedford est un organisme à but non lucratif offrant le service de livraison de repas aux aînés des municipalités du pôle de Bedford

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe

APPUYÉ PAR Ghislain Quintal



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise de verser une aide financière de 500 \$ pour La popote de la Région de Bedford.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

13. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2024.06124

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon

APPUYÉ PAR Eric Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 20h05.

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Charlie Côté
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse